

# CONVENTIONS INTERNATIONALES ET GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU AU BURKINA FASO : CAS DE LA COMMUNE DE DIEBOUGOU (1960- 2015)

**Sébastien GUIPO**

*Laboratoire des Systèmes Politiques, Economiques, Religieux et Culturels  
(SYPERC) Université Joseph KI-ZERBO de Ouagadougou (Burkina Faso)  
guiPOSEB@yahoo.fr*

## Résumé

*L'actualité quotidienne permet d'observer de nombreux sommets internationaux relatifs à la question de l'eau. Très souvent, ces conférences sont tenues hors d'Afrique ; continent où l'accès à l'eau potable demeure une question lancinante, surtout en zone sahélienne. Ce faisant, les conventions qui résultent de ces colloques sont le plus souvent considérées par le commun des burkinabé comme un fatras de bonnes intentions de la part des occidentaux destinées à se donner bonne conscience. Cet article se donne alors pour objectif d'élucider l'incidence de ces conventions sur le quotidien de la population burkinabé à travers une étude de cas dans la commune de Diébougou. Cette entité administrative qui est l'une des plus arrosées du pays permet de mettre en exergue la question de gouvernance. L'approche des interrogations que suscite le sujet nous a amené à parcourir les localités de la commune afin d'y mener des enquêtes sur la base d'un questionnaire préalablement élaboré ; nous avons en également recours aux sources écrites et à la webographie. Une analyse des principes généraux de ces traités ratifiés par le Burkina Faso de 1960 à 2015 révèle qu'ils sont en corrélation avec les aspirations de la population, d'où leurs encastrations dans la législation nationale. Les ressources technique et financière mises à la disposition du Burkina Faso par la communauté internationale, malgré des insuffisances, ont permis de mettre en exergue le potentiel hydraulique au profit de la population.*

**Mots clefs :** *convention, encastrations, gouvernance locale*

## Abstract

*In the news every day, there are numerous international summits on the issue of water. Very often, these conferences are held outside Africa, a continent where access to drinking water remains a thorny issue, especially in the Sahel region. As a result, the conventions that emerge from these conferences are more often than not regarded by the ordinary Burkinabe as a hodgepodge of good intentions on the part of Westerners designed to ease their conscience. The aim of this article is to elucidate the impact of these conventions on the daily lives of the people of Burkina Faso through a case study in the municipality of Diébougou. This administrative entity, which is one of the most heavily watered in the country, highlights the issue of governance. Our approach to the questions raised by the subject led us to travel around the localities of the commune in order to carry out surveys on the basis of a questionnaire drawn up in advance; we also had recourse to written sources and webography. An analysis of the general principles of these treaties ratified by Burkina Faso from 1960 to 2015 reveals that they are in line with*

*the aspirations of the population, hence their incorporation into national legislation. The technical and financial resources made available to Burkina Faso by the international community, despite shortcomings, have enabled the country to develop its hydraulic potential for the benefit of the population.*

**Key words :** *convention, encastrations, local governance*

## **Introduction**

Pays sahélien, confronté de façon récurrente à la question de l'eau, source de nombreux conflits, le Burkina Faso a ratifié une vingtaine de convention liée à la gestion de cette ressource. Cette volonté politique s'est également exprimée à travers l'adoption d'un cadre législatif et réglementaire riche. On dénombre plus de 250 textes ayant un caractère direct ou indirect avec l'eau, dont deux réformes majeures : en 1976 et en 2001 (GIRE, 2001 :16), visant entre autres la satisfaction des besoins de la population en eau potable. Avec des moyens économiques limités, le Burkina Faso doit faire face à d'énormes défis dont l'augmentation inquiétante de la demande en eau potable et la diminution des réserves, résultant de l'explosion démographique, de l'urbanisation et de la crise climatique. Cette situation conflictuelle n'épargne pas les zones les plus arrosées du pays, notamment le Sud-Ouest (comprise entre les isohyètes 1 200 mm et 1 000 mm) ; ce qui pose un problème de gouvernance étant donné que les oppositions ne sont pas liées en ces lieux, à la rareté de la ressource. Pourtant, la reconnaissance de ces conventions a pour but d'optimiser la gérance de l'eau potable à l'échelle nationale, voire locale. L'absence d'étude historique permettant de comprendre les effets de ces conventions sur le quotidien de la population, particulièrement dans le Sud-Ouest du pays, justifie le choix de ce thème. Il suscite la problématique suivante : comment la gestion de l'approvisionnement en eau potable des populations dans la commune de Diébougou, a-t-elle évolué sous l'influence des conventions internationales ? L'objectif visé dans ce travail est d'apprécier les changements induits par les réformes de la gestion locale de l'eau, sur l'offre de la ressource à la population et sur le système de gestion des infrastructures hydrauliques de 1960 à 2015, à travers une étude de cas dans la commune de Diébougou, située dans la région du Sud-Ouest du Burkina Faso. Le choix de cet espace géographique se justifie par le fait que cette entité administrative est l'une des précurseurs dans la mise en œuvre de la loi nationale sur la gouvernance de l'eau de 2001, adoptée sous l'aune des principes des

conventions internationales. De plus, il permet d'avoir un meilleur contrôle des informations et de percevoir au fil du temps, une série d'évènements déterminants. L'année 1960 correspond à l'indépendance du Burkina Faso. Dès lors, ce pays a acquis une reconnaissance internationale et un statut juridique lui permettant d'approuver des conventions. Et 2015, la fin de l'échéancier des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). L'intérêt de la présente étude est d'apporter une modeste contribution à la recherche nationale sur le développement socio-économique de la population, par le tremplin de la science historique.

La résolution de notre problématique, nous a amené à mener des enquêtes de terrain auprès des acteurs locaux dans ladite commune. La recherche documentaire nous a aussi permis de mieux cerner les contours de cette question. L'ensemble des résultats de cette étude est présenté selon le canevas suivant : la première partie consiste à analyser les principes des conventions clés ratifiées par le Burkina Faso de 1960 à 2015 ; la deuxième porte sur l'influence des conventions internationales sur la législation sectorielle de l'eau ; et la dernière traite de l'incidence des conventions internationales sur le secteur de l'hydraulique dans la commune de Diébougou, durant la période considérée.

## **I. L'adéquation entre les principes généraux des conventions ratifiées par le Burkina Faso de 1960 à 2015 et les aspirations de la population**

Une convention est un « accord de volonté destiné à produire un effet de droit quelconque (droit civil) ; en droit international public, ce mot a pour synonyme accord ou traité » (Lexique des termes juridiques, 2002 :201). L'expression traité ou convention « s'entend d'un accord international conclu par écrit entre Etats et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes et quelle que soit sa dénomination particulière » (S. Bastid, 1985 :16). Les conventions visent l'établissement de règles uniformes pour un nombre plus ou moins considérable de pays. Cette règle fait figure de « loi » pour le groupe d'Etats-parties (S. Bastid, 1985 : 25). Les conventions multilatérales sont soit élaborées à l'issue de négociations menées lors de conférences internationales convoquées par

un Etat ou une organisation internationale, soit simplement l'œuvre d'une organisation internationale. Les principes qui en résultent sont le fruit des compromis des diverses positions des pays participants. On dénombrait en 2015, vingt et une (21) conventions ratifiées par le Burkina Faso, ayant un lien direct ou indirect avec la gestion des ressources en eau. Parmi ces traités, il nous est paru nécessaire de procéder à une sélection en fonction de leur grandeur, de la référence à la problématique de la gérance de l'eau potable et de leur champ d'application, eu égard à l'espace géographique concerné.

### ***I-1. Principes généraux des conventions ratifiées par le Burkina Faso de 1960 à 2015***

Parmi les conventions ratifiées par le Burkina Faso figure le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) adopté en 1966. Ses articles ne font pas explicitement référence à la question de l'alimentation en eau potable de la population. Toutefois, le conseil des droits économiques, sociaux et culturels a adopté l'observation générale n°15 qui est une interprétation du PIDESC, qui se fonde sur les articles 11 et 12 de ladite convention pour reconnaître le droit à l'eau comme l'un des « droits de l'homme fondamentaux » et que son exécution nécessite le concours de la coopération internationale dans les pays pauvres. Cette conception de la solidarité internationale se retrouve également dans les principes généraux des conventions des « sommets de la terre ». En effet, la lutte contre la pollution des eaux fut le leitmotiv du premier sommet de cette série, celui de Stockholm (Suède) de 1972. Cette rencontre s'est voulue innovante car elle a tenté de concilier les impératifs du développement et la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement. Il découle de cette assertion les prémices du développement durable. Le second sommet de la terre, celui de Rio, a reconnu le rôle primordial des femmes dans la question de l'eau et interpellé explicitement ces dernières et la jeunesse à œuvrer de manière à assurer le développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur. Il convient de souligner que la question de l'eau était déjà une préoccupation majeure à l'échelle planétaire dans les années 1970, avec l'organisation de la conférence de Mar Del Plata, en Argentine en mars 1977. C'est la première rencontre organisée par les Nations-Unies pour discuter de la question de l'eau. Elle est à la base de l'adoption de la décennie internationale de l'eau potable

et de l'assainissement (DIEPA), 1981-1990. L'un des objectifs de la DIEPA était de fournir un branchement domiciliaire à tous. Pourtant à l'aurore du sommet de Dublin (Irlande) en 1992, « le branchement domiciliaire pour tous » était loin d'être une réalité. Les travaux de la rencontre de Dublin ont eu pour innovation la reconnaissance de l'eau comme un bien économique. L'avènement du troisième millénaire a donné à l'organisation onusienne l'opportunité d'exposer une politique nouvelle visant à s'accommoder avec les réalités et les exigences changeantes de l'ensemble des populations. Cette volonté politique s'est traduite par l'organisation du sommet du millénaire en septembre 2000 à New York, qui s'est soldée par l'adoption de la déclaration du millénaire dans laquelle a été énoncée les huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Le septième objectif repose sur quatre cibles dont la deuxième vise à réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à un service d'assainissement. Toutefois, l'adoption d'instruments juridiques faisant référence à la gestion de l'eau n'est pas seulement l'apanage de l'ONU.

Dans le cadre des relations UE/ACP, il fut adopté en décembre 1989 la convention Lomé IV. L'alinéa 1 de l'article 6 dudit pacte stipule que : « dans la perspective d'un développement économique plus équilibré et plus autonome des États ACP, des efforts particuliers sont consacrés dans la présente convention pour promouvoir le développement rural ». Sur le plan régional, figure la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Alger en 1968. Cet accord invitait les États africains à prendre les mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau. Le traité met en exergue la coopération dans le processus de mise en valeur des ressources hydrauliques tout en invitant les pays signataires à la mise en place d'institutions « appropriées » aux plans national, régional et africain aptes à conduire des programmes d'actions en vue de créer un environnement sain. Quel sens donner à tous ces différents traités pour les populations burkinabè ?

### ***I-2. Conventions internationales et aspirations de la population burkinabè***

La notion de solidarité internationale se retrouve dans les conclusions de ces traités. Cette vision est plus que nécessaire, car la

situation est plus critique dans les pays en voie de développement aux ressources très limitées. La volonté manifeste d'assurer à tous un approvisionnement en eau potable rencontrait l'assentiment des populations des pays pauvres, notamment celles de la bande sahélienne durement éprouvées par la sécheresse des années 1973-1974. Le transfert de moyens financiers et de compétence du Nord vers le Sud s'impose comme une nécessité absolue. Il faut également retenir que la lutte contre la pollution de la ressource prônée par ces conventions est capitale. Cependant, cette vision était bien loin d'être une préoccupation pour la population burkinabé, en 1972. Elle était plutôt confrontée à la rareté des ressources en eau à cause de la faible capacité de mobilisation et de la récurrence de la sécheresse dans la zone sahélienne. En plus du concours des pays développés, l'engagement des acteurs au niveau local est vital pour la résolution de cette situation ; d'où la reconnaissance du rôle primordiale des femmes dans la gestion des ressources en eau et l'appel lancé au profit de l'implication de la jeunesse. En effet au « pays des hommes intègres », la société confère aux femmes la charge de l'approvisionnement quotidien des ménages. De ce fait, leur implication ne peut qu'améliorer l'efficacité dans la gouvernance de la ressource. Dans un pays où la gent féminine représente 51,7 % de la population totale et où l'âge moyen est de 21,7 ans (INSD, 2022 :11), les efforts des femmes conjugués à ceux de la jeunesse, canalisés dans le sens du développement durable est un sérieux indicateur pour l'émergence de ce pays. Le hiatus vient de la conférence de Dublin attribuant une valeur économique à l'eau. Ce principe adopté dans une approche néolibérale élude la position des altermondialistes qui est en corrélation avec la conception culturelle des sociétés burkinabé d'une manière générale. Ces dernières considèrent l'eau comme un don divin, de ce fait, elle ne peut être monnayée. Cependant aux vues des réalités, cette mesure est plutôt salvatrice. L'ensemble de ces principes est donc en adéquation avec les aspirations des populations pauvres et démunies des contrées burkinabé. Il réussit à avoir une incidence sur la vie des populations locales grâce à la politique de décentralisation.

## **II. Encastrement des principes des conventions internationales à l'échelle locale**

Aux termes de l'article 151 de la Constitution du 02 juin 1991 :

« les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois sous réserve, pour chaque accord ou traité de son application par l'autre partie ». Il résulte des dispositions de ce texte que les principes des conventions internationales dès leur ratification, s'intègrent non seulement à la législation nationale burkinabé mais deviennent des normes supérieures. La dynamique de la politique de l'eau laisse entrevoir deux principales périodes : la période de « l'Etat providence » et celle de l'idéalisation des communautés de base et la période de la gestion du service public impliquant les opérateurs privés (Oubda, 2011 :7-15).

### ***II-1. La période de « l'état providence » et d'idéalisation des communautés de base (de 1960 aux années 90)***

Le Burkina Faso ne disposait pas d'une politique claire en matière d'approvisionnement de la population en eau potable. Mais la situation de sécheresse qu'il a connue en 1973 va changer la donne. En effet, ce fléau a permis à la population de prendre conscience de la vulnérabilité de leur pays face aux précipitations annuelles. En réaction, le pays s'est doté d'une législation qui a permis de définir une politique nationale de l'eau, appuyée d'un programme ambitieux exigeant des efforts immenses. Cette première formulation de la politique de l'eau a eu lieu en mars 1976 et avait pour préoccupation centrale la satisfaction urgente des besoins en eau, par le renforcement des capacités d'intervention des services de l'Etat. Au cours de cette période qualifié d'« Etat providence » à cause de l'omniprésence de l'Etat dans le secteur de l'approvisionnement de la population en eau potable, le pays avait ratifié la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1968 et celle de Stockholm de 1972. Cependant, dans aucun des instruments juridiques internes adoptés, il n'est fait mention explicitement de ces deux pactes, même si les mesures préconisées étaient en corrélation avec le paragraphe 1 de l'article V de la convention d'Alger de 1968, qui demande aux Etats parties, entre autres de s'efforcer pour garantir aux populations un approvisionnement suffisant et continu en eaux appropriées. Toutefois, on note l'adoption du document de politique et stratégie en matière de l'eau, approuvée par décret n°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998, s'inspirant des principes des conventions de Dublin et de Rio. Cette politique accordait une place de choix à la décentralisation des responsabilités, la planification des

ressources en eau, au financement du secteur eau et assainissement car, il est financé principalement par des ressources extérieures (prêts ou dons à l'Etat). A titre d'exemple, sur 166 milliards de FCFA d'investissements au titre du ministère de l'environnement et de l'eau (MEE) de 1996 à l'an 2000, 147 milliards de FCFA provenaient des financements extérieurs, soit 89 % des investissements totaux (MEE, 2001 :11). Cette nouvelle politique a donc adopté une stratégie de financement innovante. Elle visait l'allègement du poids du secteur de l'eau sur les financements publics par une participation judicieuse et réaliste des financements entre le budget de l'Etat, celui des collectivités territoriales et le paiement des usagers (Jo n°6, 1998 :45). C'est dans ce contexte que fut adoptée la réforme de 2001.

## ***II-2. La période de gestion du service public impliquant les opérateurs privés (en vigueur depuis les années 2000)***

L'évènement majeur de cette période est l'adoption de la loi de 2001, qui « dans sa conception marque un tournant dans l'évolution du droit national. Cette loi correspond en premier lieu à une volonté d'unification et de simplification ; en second lieu, la loi transpose dans le droit national les engagements internationaux souscrits par le pays ; ... » (GWP/AO, 2009 :8). Le volet prioritaire est la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ; dont le plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE), adopté en 2003, est chargé de sa mise en œuvre. Le but de ce plan est de mettre fin à la gestion sectorielle de l'eau. Le PN-AEPA (programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement) adopté en décembre 2006 s'inscrit dans la stratégie nationale de la GIRE. Il est l'instrument par lequel le Burkina Faso prétendait atteindre les objectifs des OMD. Celui de réduire de moitié en 2015 la proportion de personnes n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable en 2005. Les objectifs chiffrés, en ce qui concerne l'eau potable, étaient les suivants : en milieu rural, la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 4 millions de personnes, qui devait faire progresser le taux d'accès à l'eau potable de 60 % en 2005 à 80 % en 2015. En milieu urbain, la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 1,8 million de personnes, pour faire progresser le taux d'accès à l'eau potable de 74 % en 2005 à 87 % en 2015. L'Etat burkinabé avait estimé les besoins de financement à mille quatre-vingt-cinq (1 085) millions de dollar (\$) l'ensemble des investissements prévus entre 2007 et 2015



(MARHASA, 2015 :1). Compte tenu des moyens limités du pays, le document programme avait jugé « l'aide extérieure indispensable », conformément au principe de la solidarité internationale prôné par les conventions. Nous tenterons d'étudier la déclinaison de ces mesures dans la commune de Diébougou.

### **III. La gouvernance locale de l'eau dans la commune de Diébougou (1960-2015)**

La gouvernance locale de l'eau se comprend comme l'adoption et l'application de mesures appropriées dérivant d'une politique participative destinée à gérer au mieux les ressources en eau disponible et les infrastructures hydrauliques, tout en assurant leur extension. La manifestation de l'incidence des conventions internationales à l'échelle locale peut être appréciée à travers l'adéquation entre les besoins de la population communale et les ouvrages hydrauliques modernes disponibles.

#### ***III-1. L'évolution des infrastructures hydrauliques dans l'espace communal de Diébougou de 1960 au début des années 1980***

Cette période a été surtout caractérisée par l'implantation des puits à grand diamètre. Au 31 juillet 1979, sur les mille deux cent vingt (1 220) ouvrages modernes productifs que comptaient le pays et qui permettaient la satisfaction de 16 % des besoins de la population en eau potable (MDR, 1979 :38), seulement onze (11) avait été implantés dans l'espace communal actuel pour une population de près de 14 000 habitants. Cela représentait un point d'eau moderne (PEM) pour plus de mille deux cent soixante-dix (1 270) personnes, soit un taux d'accès de 23,57 %, bien supérieur à la moyenne nationale. La quasi-totalité des infrastructures hydrauliques modernes a été l'œuvre de la compagnie internationale pour le développement rural (CIDR), une institution d'obédience missionnaire avec pour source de financement des crédits caritatifs, et à partir de 1966 un appui de l'Etat burkinabé avec « un peu d'argent du budget » (E. Poda, 2004 : 603). Certains de ces puits ont été également réalisés dans le cadre de la première phase du « programme hydraulique villageoise (1977-1982) », financé par la Banque Mondiale. En 1981, à la veille de l'atelier national sur la DIEPA (tenu en 1982), la

commune comptait quinze (15) puits à grand diamètre et un forage, pour une population estimée à vingt-huit mille neuf cent dix-sept (28 917) habitants, soit un point d'eau moderne pour plus de mille huit cent sept (1 807) personnes. Ce qui représentait un taux d'accès de 16,59 %. La situation s'était donc dégradée par rapport à 1979. Dans le cadre de la réalisation des ouvrages, la main d'œuvre locale a souvent été sollicitée contre rétribution, marquant ainsi la matérialisation de « l'Etat providence ».

En 1982, le Burkina Faso a procédé à la première relecture de sa politique nationale de l'eau adoptée en 1976, pour prendre en compte les recommandations de la DIEPA 1981-1990. A partir de cette période une véritable différenciation va s'établir entre les équipements hydrauliques du centre urbain de Diébougou, constitué des sept (7) secteurs de la ville, avec une superficie de 56 km<sup>2</sup> et ceux des villages environnants (milieu rural) couvrant 491 km<sup>2</sup>.

### ***III-2. Dynamisme dans l'équipement des ouvrages hydrauliques du centre urbain de Diébougou de 1980 à 2015***

Compte tenu de l'extension démographique et spatiale de la ville, le problème d'approvisionnement en eau potable de la population se posait avec acuité. Pour répondre aux besoins croissants de la population, un poste d'eau autonome (PEA) financé par l'office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) a été construit en 1986, puis un deuxième financé par la GTZ, une structure allemande, en 1996. Ainsi, le caractère spéculatif de l'eau faisait immixtion chez les autochtones. Avec l'appui financier et technique des reliquats du 7<sup>e</sup> FED (fonds européen de développement), un réseau d'adduction en eau potable doté de seize (16) bornes fontaines fut édifié en 1996. La norme nationale était : une borne fontaine pour 300 habitants (PEA, 2008 :13). Ces réalisations permettaient donc de satisfaire les besoins de 4 800 personnes sur une population de 11 632 habitants, soit un taux d'accès de 41,26 %. En 2004, pour plus d'efficacité au niveau de la gestion, la commune signa un contrat d'affermage avec l'ONEA. Cette structure a entrepris une extension du réseau à partir de 2006, grâce à l'appui financier du programme eau potable de la GIZ (PEA-GIZ) et de l'ONG eau-vive (dont les fonds proviennent du FED). De dix-sept (17) bornes fontaines héritées de la mairie, on en enregistrait trente-cinq (35) en 2015. L'innovation majeure dans le secteur de l'approvisionnement de la ville

en eau potable a été l'instauration des branchements domiciliaires, en 2006, année de l'adoption du programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA). Le taux d'accès à l'ONEA était de 42,30 %. Pour s'assurer de la potabilité de l'eau, des analyses et des dosages sont journalièrement effectuées par les agents de l'ONEA afin de parvenir à des normes fixées par l'organisation mondiale de la santé (OMS). Les usagers reconnaissent la qualité des eaux servies comme étant bonne.

L'année 2015, date butoir du PN-AEPA de la commune de Diébougou a vu la situation évoluée positivement, en raison des efforts fournis par les acteurs locaux, nationaux et internationaux. Le taux d'accès à l'ONEA est de 84 %. Ce chiffre est appréciable car il représente presque le double de celui de 2006. Ces ouvrages d'adduction en eau potable (AEP) ont été les manifestations de la convention de Lomé IV et de la coopération allemande au développement. Mais ce taux de 84% est en dessous de l'objectif fixé au niveau du volet urbain du PN-AEPA, qui était de 87%. Malgré les efforts de l'ONEA, la situation est loin d'être satisfaisante, les besoins de la population ne sont que partiellement satisfaits. D'où la nécessité d'intensification des implantations des ouvrages hydrauliques aussi bien dans l'espace urbain qu'au niveau du milieu rural où le besoin est plus important.

### ***III- 3. Dynamique de la gouvernance des points d'eau modernes en zone péri-urbaine ou rurale de la commune de Diébougou (1980 à 2015)***

La concrétisation des dispositions défendues par la DIEPA a été perceptible à l'échelle locale, par l'implantation des ouvrages hydrauliques. En 1990, année qui marque la fin de l'échéancier de la DIEPA, la commune comptait vingt-huit (28) points d'eau modernes pour une population estimée à 30 000 habitants, soit un PEM pour environ 1 071 personnes, correspondant à un taux d'accès d'environ 28 %, contre 39 % au plan national. La situation était meilleure par rapport à celle de 1979 où le taux d'accès était de 23,57 %, mais en dessous du taux d'accès à l'échelle nationale. A partir de 1994, l'installation des forages était privilégiée par rapport aux puits à grand diamètre car ses eaux peuvent être facilement souillées. En effet, les usagers reconnaissent l'eau issue des forages comme étant potable (bonne pour leur santé). Une première analyse est effectuée pour s'assurer de la potabilité des eaux

avant la réception provisoire du forage. Une deuxième est également réalisée avant la réception définitive qui elle, survient une année après la réception provisoire. Cependant, « La qualité bactériologique des eaux des forages et puits est mal connu car il n'y a pas de suivi régulier. Des études ont montré qu'un nombre significatif de forages et de puits modernes était pollué (10 à 20%). Toutefois, les eaux des forages sont moins fréquemment polluées » (MEE, 1998 :57). Pour plus d'assurance, des dispositifs de protection de la ressource (murets, aires cimentées) sont aménagés notamment autour des forages. En 2005, à la veille de l'élaboration du PN-AEPA à l'horizon 2015, le taux d'accès à l'eau potable en zone péri-urbaine était de 64 %, supérieur à la moyenne nationale qui était de 60 % (PEA, 2008 :11). La moyenne y était d'un forage pour 462 personnes (MATD, 2008 :67). A la fin de l'échéancier du PN-AEPA et de sa version communale, le Plan communal de développement sectoriel en approvisionnement en eau potable et assainissement (PCD-AEPA) en 2015, le taux d'accès à l'eau potable était de 74,97 %. Bien que supérieur à la moyenne nationale (65%), l'objectif fixé par les OMD et recherché à travers le PN-AEPA en milieu rural, qui était de 76 % n'est pas atteint. Le constat qui s'impose est une sous optimisation du potentiel hydraulique dans l'espace communal. Cette situation, en milieu rural, peut s'expliquer par le fort taux de pompes non fonctionnels. En effet, le nombre de forages équipés de pompe se chiffrait à 149 dont 111 fonctionnels, soit un taux de fonctionnalité de 74,5% (contre 88,7% à l'échelle nationale). Cela s'expliquait par la longue durée des pannes, posant ainsi la question de la gestion de ces infrastructures. Pourtant la mise en œuvre de la réforme, qui prône la tarification des prestations, était en parti en réaction à ce problème.

Au niveau du centre urbain de Diébougou, couvert par l'ONEA, la tarification de l'eau est entrée dans les mœurs. Elle se matérialise par la progression des branchements domiciliaires. Néanmoins, on note des limites qui s'expliquent par la mauvaise qualité de la desserte et de la non extension du réseau de distribution. En milieu rural, le problème principal dans la gouvernance de l'eau est la difficile appropriation des équipements par les bénéficiaires. Une grande attention a été plus portée sur le nombre de réalisations qu'à la sensibilisation des utilisateurs à la gestion et à l'entretien des équipements. La réforme de 2001 préconise l'émergence d'associations d'usagers de l'eau (AUE), légalement reconnues dans chaque village qui gèrent de façon intégrée les différents

points d'eau de la localité (mutualisation des recettes). Elles gèrent donc l'ensemble des PEM du village, qui étaient auparavant individuellement gérés par un CPE (comité de point d'eau). Il convient de souligner que la politique des CPE a été un échec dans la commune ; quant aux AUE préconisées par la réforme, bien qu'existantes, aucune d'elle n'est fonctionnelle. La valeur économique attribuée à l'eau a donc du mal à y rencontrer un écho favorable. Cette inertie porte ainsi préjudice à la pérennisation et à l'extension des points d'eau modernes, surtout en ces périodes de raréfaction des ressources extérieures. En effet, les besoins de financement étaient évalués, à l'échelle nationale, à 60 milliards par an et les coûts d'opération et de maintenance annuellement à 7,5 milliards de FCFA (Eau vive, 2012 :16). Pourtant, « à la fin de l'année 2009, le gap en matière de financement était de 41 milliards de FCFA par an sur la période 2010-2015, ou 50 milliards de FCFA si l'on prend en compte les coûts d'opération et de maintenance » (Eau vive, 2012 :16). Devant cette situation, l'Etat a opté pour la priorisation des régions fortement défavorisées telle que le Nord et le Sahel, excluant les zones mieux arrosées comme la région du Sud-Ouest. De plus, la quasi-totalité du budget du volet urbain du PN-AEPA était « englouti » dans les investissements à Ouagadougou, avec le « projet Ziga ». En somme, le volet urbain et rural de l'objectif des OMD n'a pas été atteint dans la commune de Diébougou pour des raisons essentiellement économiques.

Quant à l'implication des femmes dans la gouvernance, la situation n'est pas meilleure. En 2015, la commune comptait trente et une (31) AUE. L'observation des différents bureaux livre les données suivantes. Au niveau quantitatif, les femmes y sont minoritaires, elles ne représentent que 34,44 % des cent quatre-vingt (186) membres. Sur le plan qualitatif, elles sont confinées dans des rôles de subalternes. La fonction de trésorière est la place de prédilection (74,19 %), puis celle d'hygiéniste (50 %). Cette prépondérance à ces deux types de postes s'explique par une recommandation de la direction régionale de l'eau et de la mairie. Aucune femme ne préside une AUE. Le poids de la tradition est la principale raison de cette sous-représentation. En effet, les traditions du milieu frappent la femme d'une incapacité permanente, la maintenant ainsi dans une éternelle infériorité par rapport à l'homme.

## Conclusion

Le Burkina Faso, vu son niveau de développement faible, a signé de nombreuses conventions internationales qui ouvrent des possibilités de coopérations techniques et financières permettant de développer son secteur hydraulique. Il résulte de ces textes des règles et des mécanismes qui influencent les pratiques nationales des Etats. La présente étude a permis de mettre en exergue l'encastrement des conventions internationales liées à l'eau dans la législation nationale et d'apprécier leurs déclinaisons à l'échelle locale, à travers une étude de cas dans la commune de Diébougou. Les ressources technique et financière mises à la disposition du Burkina Faso par la communauté internationale ont permis de mettre en exergue le potentiel hydraulique au profit de la population. De onze (11) points d'eau modernes (PEM), dont un seul forage, à l'aube de la DIEPA (1979), l'espace communal de Diébougou enregistrait en 2015, environ cent quarante-neuf (149) forages. Les progrès ont été remarquables. Cela a permis à la commune d'atteindre, en 2015, un taux d'accès adéquat à l'eau potable de 75% en zone rural et de 84% niveau de l'espace urbain. Ces chiffres sont en-dessous des normes fixées par les OMD et s'expliquent principalement par des raisons économiques. Cependant, même si l'approvisionnement en eau potable à la population connaît un début de résolution à travers la mobilisation des eaux souterraines, la pérennisation de ces acquis n'est pas assurée car l'appropriation des ouvrages hydrauliques par les bénéficiaires est loin d'être effective. Il en est de même de la gestion concertée des infrastructures, de l'implication des femmes dans les instances dirigeantes des structures de la gouvernance et l'acceptation de la dimension économique de l'eau. Mieux ces chiffres ne doivent pas masquer la réalité car la quête du liquide précieux demeure lancinante pour la population de la commune.

## Références bibliographiques

- Bastid Suzanne** (1985), *Les traités dans la vie internationale. Conclusions et effets*, col droit international, Economica, Paris.
- Eau Vive** (2012), *Livre Bleu Burkina Faso Rapport pays – Etat des lieux de l'eau et de l'assainissement au niveau national*, 2<sup>e</sup> édition, Rapport pays Etat des

lieux de l'eau et de l'assainissement au niveau national, eau vive Burkina, Ouagadougou.

**GIRE** (2001), *État des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion Version finale*, Ouagadougou.

**Guettier Christophe** (1999), *Institutions administratives*, éd. Dalloz, Paris.

**INSD** (2022), *Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso synthèse des résultats définitifs*, Ouagadougou.

**Journal Officiel du Burkina Faso (JO) spécial n° 6 (1998)**, *DECRET N°98-363/ PRES/ PM/ MEE du 10 septembre 1998 portant adoption du document de politique et stratégies en matière d'eau*, Ouagadougou.

**Lexique des termes juridiques** (2002), 19<sup>e</sup> édition, éd Dalloz, Paris.

**Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation** (2008), *Plan communal de développement de Diébougou 2009-2013. Diagnostic et planification. Version finale*, Ouagadougou, FICOD.

**Ministère de l'Environnement et de l'Eau** (1998), *Politique et stratégies en d'eau*, Ouagadougou.

**Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement, et de la Sécurité Alimentaire** (2015), *Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon 2015 [PN-AEPA 2015] Rapport bilan annuel au 31 décembre 2014*, Ouagadougou.

**Ministère du Développement Rural** (1979), *Politique nationale de l'eau*, Ouagadougou.

**Oubda Jean** (2011), *Atelier de formation sur la réforme ; historique de la gestion du service public de l'eau*, Ouagadougou.

**Partenariat Mondial de l'Eau/Afrique de l'Ouest (GWP/AO)** (2009), *Evaluation de la gouvernance de l'eau au Burkina Faso*, Ouagadougou.

**Programme Eau et Assainissement** (2008), *Plan communal de développement sectoriel en approvisionnement en eau potable et assainissement (PCD-AEPA) de la commune urbaine de Diébougou, Horizon 2015*, FICOD, Ouagadougou.

**Poda Evariste** (2004), *La société dagara entre hier et demain : mutation difficile ou développement impossible*, thèse de doctorat en Sociologie, Université Cheikh Anta Diop, Dakar.